

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

M. *Guillaumet* de l'É. N.
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Loiret au cours de sa séance du 23 Mai 1930

Forêt

Forêt

Le plan de la propriété du Colonel Trézel
à Beaugency (Loiret), est inscrit à
l'inventaire des sites dont la conservation
présente un intérêt général, par application
de la loi du 2 mai 1930

h. j.

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de *Lezignan-le-Rand*,
Le Colonel Truc
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JUIL 1955

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUSMAN